

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 10.11.2025
. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-157

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 46
. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RUE DU MARECHAL LECLERC A EPPEVILLE DES LOTS 1 ET 2

Dans le cadre des travaux de reprise des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Maréchal Leclerc à Eppeville, un marché public a été attribué par délibération n°2025-87 du 3 septembre 2025.

Ce chantier s'inscrit dans une opération partenariale conduite dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, conclue entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES), le Syndicat des Eaux et la commune d'Eppeville.

Afin de clarifier la lecture contractuelle des modalités de facturation et d'en garantir la cohérence avec les stipulations de cette convention, il est apparu opportun de procéder à un ajustement du marché. Cet avenant vise ainsi à préciser les conditions de transmission et de ventilation des factures entre la Communauté de communes, la commune d'Eppeville et le SIAEP, dans un souci de fluidité de gestion et de conformité avec les circuits de paiement dématérialisés, notamment via la plateforme CHORUS PRO.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025-87 en date du 3 septembre 2025 portant sur l'attribution du marché des travaux rue du maréchal Leclerc,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCES, le Syndicat des Eaux et la commune d'Eppeville,

Considérant la nécessité d'ajuster les clauses du marché aux modalités de facturation issues de ladite convention,

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (M. LEPERE Didier),

. autorise le Président à signer les avenants n°1, annexés à la présente délibération, relatifs aux lots 1 et 2 du marché public de travaux de reprise des réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) de la rue du Maréchal Leclerc à Eppeville,

. précise que lesdits avenants auront pour objet d'harmoniser les dispositions de l'acte d'engagement, du CCAP avec la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment sur les modalités de présentation, ventilation et refacturation des paiements,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance

